

INFORMATIONS RELATIVES AUX DIAGNOSTICS

- * Le présent Ordre de mission est envoyé par mail au préalable à toute mission (sauf dans les cas où le diagnostiqueur est missionné par un tiers ayant un pouvoir (Notaires, tutelles, huissiers, agence...))
- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés, ...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.
- * Des photos des défauts seront éventuellement prises

SPECIFICITE AU DIAGNOSTIC AMIANTE :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué : une mention sera alors inscrite dans le rapport et sa responsabilité au niveau des vices cachés non dérogée. Si le propriétaire est absent le jour du repérage, les prélèvements et analyses seront effectués selon la norme précitée et facturés au tarif en vigueur. Aucun démontage ne pourra être effectué, ni même les légers démontages sans la permission du propriétaire.
- * Le travail en hauteur est interdit par la législation. Le repérage Amiante est essentiellement visuel mais l'utilisation d'un ponçon ou de légers démontages peuvent être nécessaires.

SPECIFICITE AU DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE :

- * Le donneur d'ordre s'engage à communiquer au diagnostiqueur les documents lui permettant d'accomplir sa mission (factures de rénovation, d'équipement...), indépendamment de la date du permis de construire, pour la vente et pour la location, de maisons individuelles, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif ou non. Par contre, pour les locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le donneur d'ordre s'engage également à prendre à sa charge les frais éventuels inhérents à cette démarche.

SPECIFICITE AU DIAGNOSTIC INSTALLATIONS INTERIEURES GAZ :

- * Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation. Une procédure sera alors engagée envers GRDF et des travaux de remise en état seront obligatoires. Il est noté que lors du diagnostic de gaz, des essais seront réalisés sur la chaudière, le ballon d'eau chaude gaz et sur la plaque de cuisson entraînant des consommations de fluide. Les éléments gaz ne pourront être éteint ou allumés sans la présence du propriétaire ou toute autre personne habilitée par ce dernier.

SPECIFICITE AU DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE :

- * Important : Le repérage Electrique requière la coupure du courant, et ceci à plusieurs reprises : Il est IMPERATIF que le propriétaire ou l'occupant du bien diagnostiquer PRENNENT toutes les mesures afin qu'aucun appareillage ne puisse être endommagé : (ordinateurs, TV, Box, console de jeu vidéo, amplificateur de musique, appareil électroménager...) : Le diagnostiqueur, rappelant ses règles AVANT toutes coupures ne pourra être tenu responsable d'éventuels dégâts occasionnés.
- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

IMPORTANT

Le donneur d'ordre reconnaît avoir été informé que la signature du présent ordre de mission vaut acceptation par lui des conditions générales de vente stipulées ci-après, dont il reconnaît également avoir pris connaissance avant d'apposer sa signature sur les présentes.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

DEFINITIONS DES TERMES EMPLOYES CI-APRES

(Pour la définition des termes employés dans le futur rapport de mission, se reporter à la norme ou à la réglementation correspondante)

Accès sécurisé : dispositif permettant d'examiner un espace en toute sécurité pour le technicien chargé d'effectuer cette tâche (exemple : trappe d'accès aux combles).

Danger Grave et Immédiat : anomalie suffisamment grave pour que l'on interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défaut(s) constituant la source du danger.

Donneur d'ordre : personne ayant missionné notre entreprise (soit le propriétaire, soit son représentant et/ou mandataire, soit un tiers dûment habilité par le propriétaire à l'effet de nous missionner).

DPE : diagnostic de performance énergétique.

Investigations complémentaires : investigations non prévues dans le cadre de la mission initiale de notre entreprise (exemple : sondages destructifs) mais pouvant s'avérer nécessaires afin de lever un doute sur l'état réel de l'immeuble examiné.

Prélèvement : opération consistant à prélever de façon mécanique un échantillon de matière afin d'en analyser la composition.

Pré-rapport : document livré au donneur d'ordre par notre entreprise, au lieu et place d'un rapport définitif, lorsque celle-ci n'a pu mener sa mission à son terme (exemple : inaccessibilité de locaux).

Repérage : désigne le diagnostic effectué afin de rechercher la présence d'amiante.

Réserves : message inséré par notre entreprise dans le rapport de mission ou tout autre écrit, afin d'avertir le lecteur qu'une difficulté a été rencontrée dans le cadre du diagnostic (exemple : absence d'accès sécurisé) et/ou qu'un doute subsiste sur l'état réel du bien immobilier examiné.

Sondages non destructifs : tests mécaniques effectués à l'aide d'un outil perforant, n'entraînant qu'une atteinte légère à l'intégrité physique des matériaux (exemple : petite perforation superficielle des revêtements décoratifs).

AVERTISSEMENT GENERAL :

Notre futur diagnostic sera visuel et non destructif (sauf dans les parties déjà dégradées) afin de préserver au maximum l'intégrité physique du bien.

Aussi, préalablement au diagnostic confié à notre entreprise, le propriétaire et/ou son représentant devra lui fournir :

- La liste exhaustive des locaux à examiner (pièces principales et éventuelles dépendances), en précisant s'il existe des locaux inaccessibles et/ou dangereux,
- Tous documents utiles à l'analyse du bien concerné (diagnostics antérieurs, précédent mesurage, facture de désamiantage, facture de pose de matériaux non-amiantés, extension et/ou modification du bâtiment, etc.).
- Les informations connues d'eux, concernant le passé du bien immobilier (infestation par des insectes et ou champignons destructeurs du bois, forte humidité, etc.),

Dans le cas du DPE, toutes les déclarations du propriétaire (ex. date d'installation des équipements, nature et caractéristiques des matériaux d'isolation) devront être accompagnées de justificatifs (factures, etc.).

Cette communication doit intervenir le plus tôt possible (par courrier électronique ou tout autre moyen), et ce, au plus tard le jour du diagnostic.

A défaut de communication de ces éléments à notre entreprise, la responsabilité du propriétaire, et/ou celle de son représentant, restera engagée en cas de découverte ultérieure d'un vice caché ou d'un défaut connu de lui (amiante, parasites du bois, absence d'isolation, etc.).

A réception du rapport de notre entreprise, le propriétaire, ou son représentant, sont invités à vérifier que le contenu de celui-ci est conforme aux informations connues d'eux (configuration du bien examiné, inaccessibilité de tel local, etc.).

Dans le cas contraire (ex. local non mentionné dans notre rapport, local présenté comme inaccessible dans notre rapport, alors qu'il est accessible en réalité), il leur appartient d'en aviser sans délai notre entreprise.

Obligations générales du donneur d'ordre

ACCES SECURISE :

Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à tous les locaux et espaces pour lesquels notre entreprise a été missionnée (caves, vide sanitaire, combles, toiture, etc.).

A défaut d'accès sécurisé, notre entreprise n'examinera pas les zones concernées, émettra des réserves et, le cas échéant, remettra au donneur d'ordre un « pré-rapport » en attendant que les zones concernées aient pu être examinées.

Une nouvelle visite pourra être effectuée, après création d'un accès sécurisé, mais dans ce cas de nouveaux frais seront facturés en sus des sommes déjà dues au titre du premier déplacement.

Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charges, chaufferies, locaux électriques MT et HT nécessite l'autorisation préalable et la présence d'un technicien spécialisé.

Ces personnes doivent être présentes sur site lors du diagnostic.

Dans le cas où leur absence entraînerait une nouvelle visite, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire du « licencié » ARLIANE.

ACCESSIBILITE DES LOCAUX :

Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, sans dépose ou déplacement de meubles. C'est pourquoi le propriétaire devra, avant le diagnostic, déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.

Le donneur d'ordre devra préciser, avant le diagnostic, s'il existe un moyen d'accéder à la toiture, au moins partiellement (velux, balcon, terrasse, etc.).

Le diagnostiqueur n'est pas habilité à déposer des meubles ou équipements présents dans les locaux.

Il est donc de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose avant le diagnostic (ouverture des trappes de baignoires, etc.)

Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du diagnostic.

Dispositions générales

DEVIS :

Nos devis sont gratuits et peuvent faire l'objet d'un écrit, à la demande du donneur d'ordre, sur simple description du bien et de ses caractéristiques techniques.

Pour certaines prestations particulières, ou certains diagnostics présentant une complexité particulière (Contrôle technique Immobilier, DTG, Dossier Technique Amiante, etc.) une visite sur site sera effectuée avant l'établissement du devis : Dans ce cas, un ordre de mission sera obligatoirement émis avant le devis, qui précisera les frais (déplacement, etc.) qui seront facturés au donneur d'ordre.

GARANTIES DE COMPETENCES ET D'INDEPENDANCES :

Afin de garantir leur totale indépendance, les entreprises indépendantes dites « licenciées », membres du Réseau ARLIANE n'ont aucun lien :

- ni avec le donneur d'ordre ou son représentant.
- ni avec une entreprise susceptible d'effectuer des travaux (traitement, réparation, désamiantage, etc.), découlant des constatations faites par elles lors des diagnostics techniques.

Le personnel réalisant les diagnostics au sein de notre entreprise est dûment formé et certifié, comme en attestent les annexes jointes à nos rapports de mission.

TARIFS :

Les missions sont facturées selon les tarifs en vigueur à la date de la mise en route de la mission, tarifs dont le demandeur aura été au préalable informé.

REGLEMENT :

Les rapports restent, juridiquement, la propriété du Réseau ARLIANE AMIENS tant que les honoraires dus ne sont pas réglés en totalité. Le règlement s'effectue comptant, avant le démarrage de la mission, sauf pour les clients en compte le Réseau ARLIANE SARL. Pour les clients en compte dans le Réseau ARLIANE, le règlement s'effectue à réception de la facture.

En cas de règlement à réception de facture pour les clients en compte, le défaut de règlement sous huit jours entraînera l'exigibilité immédiate de la créance et une indemnité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal sur les sommes impayées à l'échéance. En outre il sera appliqué de plein droit une indemnité égale à 20% de la somme impayée et qui ne pourra être inférieure à 50 euros, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés.

LIMITATION DE RESPONSABILITE :

Le Réseau ARLIANE ne peut être tenu pour responsable lorsqu'un rendez-vous ne pas être honorer par le donneur d'ordre ou que par biais d'erreurs dans les informations communiquées par le client (ex : mauvaises adresse).

En cas de mauvaise foi ou d'agressivité du donneur d'ordre, de l'occupant, ou du propriétaire, le diagnostiqueur peut faire valoir son droit de retrait : des indemnités de déplacement pourront être demandé selon le tarif en vigueur.